



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délibération CA – n° 2025-10-12-3.2

Poitiers, le 10 décembre 2025

DELIBERATION BUDGET INITIAL 2026

Relative à l'approbation du budget initial 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 et 210 à 214 ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu les documents relatifs au budget initial 2026 présentés en conseil d'administration.

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 324 ETPT sous plafond et 5,40 ETPT hors plafond
- 40 405 171 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 15 459 237 € personnel
 - 15 827 232 € fonctionnement
 - 9 118 702 € investissement
- 40 134 039 € de crédits de paiement dont :
 - 15 459 237 € personnel
 - 18 369 397 € fonctionnement
 - 6 305 405 € investissement
- 37 331 127 € de prévisions de recettes
- - 2 802 912 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- + 1 478 088 € de variation de trésorerie
- - 444 778 € de résultat patrimonial
- 429 640 € de capacité d'autofinancement
- + 1 402 727 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 26

Quorum : 9

Membres participant à la délibération : 17

Procurations : 6

Abstentions : 7

Pour : 13

Contre : 3

Le Président du Conseil d'Administration,
Emmanuel ROUX, Recteur délégué ESRI
région académique Nouvelle-Aquitaine,
par délégation du Recteur de région
académique